

Questionnaire GRAPPE

1.

Dans le cadre de la réforme de la PAC, DéFI est favorable :

-à l'insertion dans les objectifs de la PAC, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à l'élevage et de la réduction de l'usage des antibiotiques dans l'élevage et les pesticides, ainsi que de la réduction du gaspillage alimentaire

- à l'absence de paiement couplé pour les exploitations à trop forte densité d'animaux ;

-à limiter les aides à l'investissement pour les « autres secteurs » à des interventions spécifiques et limitées, qui ne nuisent pas à l'environnement et au climat

- à l'insertion dans les objectifs de la PAC , du soutien à l'agriculture biologique et au bien-être animal.

-à ce que dans la liste des « pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement » figurent l'agriculture écologique , la réduction de l'usage des pesticides, ainsi que la meilleure gestion des particularités topographiques.

-à ce qu'au moins 50 % de la contribution totale du Feader au plan stratégique relevant de la PAC soient réservés aux interventions tendant aux objectifs spécifiques liés à l'environnement et au climat.

2.

Pour DéFI , il faut tendre vers une agriculture moins dépendante des produits phyto

DéFI entend limiter autant que possible et, sur la base d'une programmation stricte, les pesticides qui menacent la biodiversité et la santé publique.

En outre, il convient de prévoir des mesures de soutien au secteur agricole afin de permettre la transition dans les meilleures conditions : adaptation des dates des semis, mise en place d'un réseau agriculteur, prime pour achat bineuse mécanique, interdire les promotions sur les produits phyto.

Il faut préciser que 95% des agriculteurs wallons répondent aujourd'hui aux critères de durabilité, et qu'en la matière l'agriculture wallonne est à la pointe de l'échelle mondiale (ceci signifie que le système de production est totalement transparent et traçable et toutes les informations, quel que soit le niveau de la chaîne de production, sont disponibles en temps réel)

Il s'agit de s'engager résolument dans la continuité du Programme wallon de Réduction des Pesticides (PWRP) qui traduit au plan régional l'objectif fixé par la directive européenne 2009/128/CE qui préconise une utilisation des pesticides compatibles avec le développement durable.

La diminution de l'utilisation des produits phytos est une priorité pour DéFI. Cette transition doit être réaliste et ne doit pas hypothéquer ni la sécurité alimentaire, ni la situation économique

des agriculteurs. La sélection naturelle de lignées végétales plus résistante aux maladies grâce à la technique NBT est une des pistes les plus prometteuses pour atteindre cet objectif. DéFI est totalement favorable à ces recherches, qui doivent être encouragées au niveau européen, tout en veillant à ne jamais hypothéquer la sécurité alimentaire.

DéFI est réputé pour ses positions équilibrées et nuancées.

L'objectif de diminuer les phytos ne doit pas passer par des prises de position brutales et non réfléchies. Ce sont des données scientifiques et non des émotions qui doivent être à la base des décisions. Chaque décision doit être synonyme de progrès et dans ce cadre, il est inconcevable d'abandonner des produits phytos si c'est pour les remplacer par des méthodes plus polluantes ou moins sûres pour la santé. DéFI soutient toutefois toutes les recherches dans ces matières comme les avancées dans des domaines aussi variés que l'agriculture de précision, l'agroécologie ou le numérique.

3

Pour DéFI, il convient de freiner l'étalement urbain.

DéFI demande un gel des extensions territoriales pour 2030 au plus tard, à l'exception de quelques pôles urbains existants..

L'objectif est prioritairement de lutter contre l'artificialisation des espaces naturels.

4

Pour DéFI, le développement technologique est nécessaire mais cela ne peut se faire au détriment de la santé . Les pouvoirs publics doivent être particulièrement vigilants à la question de l'impact des ondes sur la santé. Notre société est devenue fondamentalement dépendante aux technologies qui génèrent des formes et niveaux de rayonnements électromagnétiques inédits.

Les propositions de DéFI sont les suivantes :

- soutenir des recherches indépendantes, notamment via Innoviris en Région bruxelloise , sur les effets des ondes sur la santé et l'environnement afin de définir la réalité des dangers et les normes acceptables à fixer ;

- développer des normes environnementales qui tiennent compte de la globalité des ondes (ondes GSM, ondes radio, ...);
- imposer aux opérateurs de mener des campagnes de sensibilisation et d'information à destination des citoyens sur une utilisation raisonnée et responsable des technologies sans fil. Les pouvoirs publics participeront également à ces campagnes ;
- soumettre à consultation citoyenne la vision stratégique prévue dans le cadre du déploiement des nouvelles technologies sans fil. Cette vision reprend les opportunités et enjeux, notamment en termes d'emploi, de développements technologiques et de création de nouvelles activités. Un volet sera également consacré à l'éducation et la sensibilisation aux aspects comportementaux liés à l'utilisation des nouvelles technologies ;
- adopter une charte environnementale contraignante entre pouvoirs publics et opérateurs de téléphonie. Outre les obligations légales d'information (cadastre, affichage des permis ,...), cette charte fixera des lignes de conduite (transparence dans la planification des antennes, participation accrue à la démocratie participative locale, création d'un fonds sanitaire, réalisation d'études d'impacts...) que les opérateurs, le gouvernement et les communes s'engageront à respecter ;
- favoriser le remplacement des réseaux et appareils sans fil par des réseaux câblés et l'imposer dans les lieux sensibles (crèches, écoles, hôpitaux, ...);
- maintenir des zones blanches dépourvues de rayonnements issus des émetteurs de téléphonie mobile et autres émetteurs publics (à l'instar de ce qui fut fait en son temps avec la création de zones non-fumeurs) ;
- mettre à disposition au sein du lieu de travail d'un espace dépourvu de rayonnements issus des émetteurs de téléphonie mobile, WiFi et toutes autres sources de rayonnement pour les collaborateurs qui souhaitent travailler dans un tel environnement ;

- oeuvrer pour faire reconnaître les droits des personnes électrohypersensibles (EHS) (reconnaissance de l'électrohypersensibilité, accessibilité des infrastructures publiques : logements adaptés, enseignement, administrations, transports, hôpitaux, centres de sport et de loisirs, création d'un fond pour dédommager les personnes dont les habitations, fortement impactées par des sources de pollution électromagnétique extérieures (antennes, WiFi public, concentrateurs de quartier, etc), doivent faire l'objet de mesures et/ou travaux de protection) ;
- exiger du gouvernement fédéral de mener une étude indépendante d'impact socio-économique et environnemental avant toute arrivée d'un quatrième opérateur de téléphonie mobile.

5.

-DéFI est déterminé à mettre tout en œuvre en faveur de la ratification du Traité d'interdiction des armes nucléaires

-DéFI s'engage à refuser le remplacement des bombes B -61 par les B 61-12 sur le territoire national

6.

Il convient de protéger notre environnement, tant pour assurer la santé et la qualité de vie des citoyens que pour répondre aux défis mondiaux que sont le changement climatique ou l'épuisement des ressources.

À cet égard, **DéFI** estime que la transition écologique doit être un régulateur puissant de l'économie de marché et pas un vecteur de décroissance. A ce titre, les technologies peuvent constituer un moteur de ladite transition .

En Belgique, l'essentiel des compétences relatives à l'environnement appartient aux Régions. C'est, par exemple, le cas à la fois pour la qualité de l'air proprement dite ou pour les domaines qui influencent sensiblement la qualité de l'air. L'autorité fédérale est toutefois compétente pour quelques aspects importants de cette matière dans laquelle les Communautés jouent elles aussi un rôle. En outre, les compétences en matière fiscale sont divisées et tantôt fédérales, tantôt régionales. Enfin, quelques champs de compétences significatifs nécessitent la participation des différents gouvernements et/ou une concertation entre eux.

La pollution atmosphérique et le réchauffement climatique ont des conséquences désastreuses en Belgique et partout dans le monde, **DéFI** est donc en faveur de mesures environnementales fortes pour enrayer ces phénomènes afin d'assurer le développement durable

Nos objectifs environnementaux sont clairs :

- développer une fiscalité au service de l'environnement et défendre un modèle environnemental régulateur dans une économie de marché;
- assurer une transition énergétique ambitieuse par l'instauration d'un mix énergétique associant l'éolien , le solaire, la géothermie, la biomasse en évitant l'exclusivité d'une seule filière.